

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

2024_084

**TARIFS DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE À COMPTER DU 2
SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	57	

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- LAVERGNE Michel qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs applicables aux activités organisées par le service Jeunesse à compter du 2 septembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse.

Vu la délibération du 13 juin 2017 harmonisant les tarifs des Accueils de Loisirs sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche,

Vu la délibération no 2023-083 du 26 juin 2023 relative aux tarifs des activités péri et extrascolaire applicables à compter du 4 septembre 2023,

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des activités du service Jeunesse pour l'année 2024-2025,

Considérant l'avis de la commission Jeunesse en date du 13.05.2024,

Considérant le tableau des tarifs présentés en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs des activités du service Jeunesse applicables à compter de la rentrée de septembre 2024 tels que présentés en séance, comme suit.

TARIFS "Service Jeunesse" 2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12 JUIL. 2024

ID : 087-200071842-20240624-2024_084-DE

QUOTIENT FAMILIAL

		0-400		401-726		727-1300		1300 et plus	
		CCHLEM	Hors CCHLEM	CCHLEM	Hors CCHLEM	CCHLEM	Hors CCHLEM	CCHLEM	Hors CCHLEM
ALSH activités de Loisirs sans hébergement									
Journée ALSH	avec repas	9,40 €	12,20 €	9,60 €	12,40 €	9,90 €	12,80 €	10,40 €	13,50 €
1/2 Journée ALSH	sans repas	4,80 €	6,10 €	5,00 €	6,35 €	5,30 €	6,80 €	5,80 €	7,40 €
1/2 Journée ALSH	avec repas	7,40 €	9,50 €	7,60 €	9,80 €	7,90 €	10,20 €	8,40 €	10,90 €
Forfait semaine	avec repas					44,00 €	56,70 €	47,00 €	60,70 €
Transport (navette ALSH Ados)	par trajet	1,70 €	2,15 €	1,70 €	2,15 €	1,70 €	2,15 €	1,70 €	2,15 €
Sortie journée + repas ALSH		16,60 €	21,60 €	16,90 €	21,90 €	17,10 €	22,30 €	17,60 €	21,90 €
Soirée + nuitée + petit déj ALSH		9,40 €	12,20 €	9,60 €	12,40 €	9,90 €	12,80 €	10,40 €	13,50 €
Soirée - 6 ans ALSH	18h30-20h30	3,20 €	4,10 €	3,20 €	4,10 €	3,20 €	4,10 €	3,20 €	4,10 €
Soirée + 6 ans ALSH	18h30-21h30	3,20 €	4,10 €	3,20 €	4,10 €	3,20 €	4,10 €	3,20 €	4,10 €
Soirée ados ALSH	18h30-22h30	6,20 €	8,10 €	6,20 €	8,10 €	6,20 €	8,10 €	6,20 €	8,10 €
ALSH activités de Loisirs avec hébergement									
Mini séjour 2 nuits /3 jours		51,00 €	61,00 €	56,00 €	67,00 €	61,00 €	73,00 €	66,00 €	79,00 €
Colo apprenante		75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Séjour été primaire		160,00 €	221,00 €	211,00 €	272,00 €	262,00 €	323,00 €	313,00 €	374,00 €
Séjour été adolescents		180,00 €	241,00 €	231,00 €	292,00 €	282,00 €	353,00 €	333,00 €	394,00 €
Séjour neige primaire 8-11 ans		208,00 €	270,00 €	260,00 €	337,00 €	312,00 €	406,00 €	364,00 €	473,00 €
Séjour neige ados 12-17 ans		225,00 €	287,00 €	276,00 €	354,00 €	328,00 €	422,00 €	380,00 €	490,00 €
Activités périscolaires									
Ateliers Méridiens (écoles à 4 jours)	trimestre	6,50 €		6,50 €		6,70 €		7,30 €	
	année	19,50 €		19,50 €		20,10 €		21,90 €	

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12 JUIL. 2024

ID : 087-200071942-20240624-2024_084-DE

Article 2 : D'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 2 septembre 2024, date de la rentrée scolaire.,

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 12/07/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois